

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 19 décembre 2019**  
**Procès-verbal**

---

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre  
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Monsieur Henri DEJEAN,  
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 12 décembre 2019

**Etaient présents** : AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de AUDOUBERT René), BARBERO Michel, BAROUSSE Stéphane, BEDEL Philippe, BOMBAL Bérengère, BRUN Karine, CAZARRE Max, COT Jean, COSTES Alexandra, DANES Richard, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DELOR Carole (remplaçante de CARRASCO José), DELSOUC Marc, FORGET Éric, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MASSARUTTO Patrick, MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, SALAT Éric, SEQUELA Jean-Louis, SUZANNE Colette, VIGNES Michel.

**Pouvoirs** : BOUVIER Claude (pouvoir donné à LEMASLE Patrick), BROS Bernard (pouvoir donné à LIBRET-LAUTARD Madeleine), MAILHOL Béatrice (pouvoir donné à MEDALE GIAMARCHI Claire), RIAND Sandrine (pouvoir donné à CAZARRE Max), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir donné à AUDOUBERT Michel).

**Etaient Excusés** : BENARFA Ali, BIBES-PORCHER Ghislaine, CARRERE Gérard, DELAVERGNE Evelyne, DEVIC Henri, DUPONT Michèle, FAUSTINI Marie-Claire, FERRAGE Pierre, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, MICHEL Robert, PAYEN Éric, SENECLAUZE Christian, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VIEL Pierre.

**Secrétaire de séance** : GILAMA Chantal

Madame Chantal GILAMA est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 21 novembre 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **Ordre du jour :**

**Élection du secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2019**

#### **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

##### **RESSOURCES HUMAINES**

- 1. Création de postes dans le cadre du recrutement d'un ambassadeur de tri sélectif**

##### **POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE**

- 2. Avis sur l'ouverture dominicale des commerces – commune de Carbonne**

##### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- 3. Conclusion d'un protocole territorial avec l'Etablissement Public Foncier et d'une convention opérationnelle**

##### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 4. ZAC LACAZE – Cession de foncier à la SAS CAMINEL**
- 5. ACTIVESTRE 2 : réservation d'un lot par la société MPAC 31**
- 6. ZAE PENELLE – Cession d'une emprise foncière à la commune de Rieux-Volvestre**
- 7. Renouvellement de la convention de partenariat avec BGE pour la période 2020-2022**

##### **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

- 8. Convention 2019 avec le SIVOM de St-Gaudens-Montrejeau-Aspet, pour les prestations d'évacuation et traitement des déchets de déchetterie**
- 9. Convention 2020-2025 avec l'éco-organisme ECO TLC**
- 10. Prise en charge des travaux de réalisation des aires de regroupements pour la collecte des ordures ménagères**

##### **HABITAT**

- 11. Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)**
- 12. Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades**
- 13. Acquisition du terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage à Carbonne**
- 14. Annulation de la délibération n°07 02 19 du 21 février 2019 portant retrait du Syndicat Mixte d'Accueil des gens du voyage Occitanie (MANEO)**

##### **FINANCES**

- 15. Budget annexe ZA Peyssies : Décision modificative n°1**
- 16. Budget Principal : Décision modificative n°3**
- 17. Budget annexe Tourisme : Décision modificative n°1**
- 18. Ajustement subvention budget annexe Tourisme**
- 19. Ouverture des crédits avant le vote du budget**
- 20. Demandes de subventions pour des travaux sur la crèche de Carbonne**

##### **QUESTIONS DIVERSES**

## Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

### **Travaux de viabilisation du Parc Activestre 2 et de requalification d'Activestre 1 Lot 1 : Voirie et signalisation y compris VO**

Marché n°2019TX0005A passé avec la société JEAN LEFEBVRE en groupement avec la société CAZAL pour un montant total de 999 627.44 € HT.

### **Travaux de viabilisation du Parc Activestre 2 et de requalification d'Activestre 1 Lot 2 : Réseaux humides y compris VO**

Marché n°2019TX0005B passé avec la société JEAN LEFEBVRE, pour un montant total de 577 711 .69 € HT.

### **Travaux de viabilisation du Parc Activestre 2 et de requalification d'Activestre 1 Lot 4 : Espaces verts et mobilier urbain**

Aucune offre n'a été déposée concernant le lot n°4 du marché cité en objet. Ledit lot est classé infructueux.

### **Réhabilitation du siège de la Communauté de communes du Volvestre Lot n°14 : Imprimerie et signalétique**

Avenant n°02 passé avec le titulaire France SIGNALETIQUE), suite à des prestations supprimées ainsi que des prestations supplémentaires non inscrites au marché entraînant une plus-value de 1913.98 € HT.

### **Travaux de rénovation et d'aménagement des déchetteries de la Communauté de Communes du Volvestre Lot n°9 : Equipements – Déchetteries de Carbonne et Montesquieu-Volvestre**

Avenant n°01 passé avec le titulaire AGECE SAS, suite à des prestations supplémentaires non inscrites au marché entraînant une plus-value de 5140.00 € HT.

## **RESSOURCES HUMAINES**

<b>Délibération N°01 12 19</b>	<b>Création de postes dans le cadre du recrutement d'un ambassadeur de tri sélectif</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

En prévision du départ en retraite de l'agent exerçant les missions d'ambassadeur de tri sélectif, Monsieur le Président souhaite lancer la procédure de recrutement.

Dans ce cadre, il convient de créer les postes suivants à temps complet :

- Un poste d'adjoint technique territorial
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Il est précisé que les postes non utilisés seront fermés après avis d'un prochain Comité Technique. Le tableau des effectifs serait le suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire			Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)		Titulaire	Contractuel	Solde
Administrative	Attaché principal	3			2		1
	Attaché territorial	4			3		1
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2			1		1
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1					1
			1	28 H	1		0
	Rédacteur	1					1
			1	24 H			1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	1	32.5 H	7		0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	32.5 H	1		2	
Adjoint administratif	2			1		1	
Technique	Ingénieur principal	2			2		0
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2			1		1
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1			1		0
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	11			10		1
			1	30 H	1		
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	18			14		4
			1	32 H	1		0
			7	30 H	6		1
			1	28 H	1		0
	Adjoint technique		1	28 H	1		0
		3	30 H	3		0	
10				9		1	
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	28 h	1		
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	28 H	1		1
	Adjoint d'animation	1					1
			1	25 H			1
		1	20 H	1		0	
Sociale et Médico-Sociale	Puéricultrice hors classe	1					1
	Puéricultrice de classe normale	1				1	0
	Infirmier territorial en soins généraux classe normale	1					1
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	11			11		0
	Educateur principal de jeunes enfants	11			0		11
	Educateur de jeunes enfants	4			3		1
	Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	21			21		0
	Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	18			3		15
<b>TOTAL COLLECTIVITE</b>		<b>157</b>			<b>108</b>		<b>49</b>

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 décembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'ambassadeur de tri sélectif au sein du service environnement, aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C des cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux et des Adjoints administratifs territoriaux à raison de 35 heures,

- **DE CHARGER Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste,**
- **D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs,**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

## **POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE**

---

<b>Délibération N°02 12 19</b>	<b>Avis sur l'ouverture dominicale des commerces – commune de Carbonne</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que l'article 250 de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

L'article 3132-26 du code du travail prévoit désormais la possibilité pour le maire d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à douze dimanches par an. Précédemment, le maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an, pour chaque commerce de détail.

De plus, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. L'article R 3132-21 du Code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

La décision doit être prise après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. Si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son avis est réputé favorable.

La commune de Carbonne a saisi la Communauté de Communes du Volvestre sur cette question. Elle envisage d'autoriser l'ouverture dominicale sur 7 dimanches en 2020, se conformant ainsi à l'accord départemental sur la limitation des ouvertures de commerces en Haute-Garonne le dimanche pour 2020 signé le 26 juin 2019.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 décembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'EMETTRE un avis favorable à la proposition d'autorisation d'ouverture des établissements de commerce et de détail, sur la commune de Carbonne, 7 dimanches sur l'année 2020, conformément à l'accord départemental du 26 juin 2019 sur la limitation des ouvertures de commerces en Haute-Garonne le dimanche pour 2020.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Carbonne.**

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

---

<b>Délibération N°03 12 19</b>	<b>Conclusion d'un protocole territorial avec l'Etablissement Public Foncier</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricole.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, le PPI 2019-2023 :

- définit les actions à conduire par l'EPF ainsi que leurs modalités de mise en œuvre suivant 3 axes
  - développer une offre foncière significative en matière de logements ;
  - conforter l'attractivité de la région et de ses territoires ;
  - agir sur la préservation de l'environnement et la prévention des risques.
- précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ;
- tient compte à la fois :
  - des orientations stratégiques définies par l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
  - des priorités énoncées dans les documents d'urbanisme ainsi que des objectifs de réalisation de logements précisés par les programmes locaux de l'habitat.

L'EPF peut ainsi apporter son concours à l'EPCI et aux communes qu'il regroupe tout en respectant les objectifs et conditions que lui assignent ses statuts et son document de cadrage.

Dans ce contexte, l'EPCI et l'EPF peuvent s'associer, dans le respect de leurs compétences respectives, afin de définir les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire dans le cadre des 3 grands axes d'intervention de l'établissement.

Pour cela, la communauté de commune et l'EPF peuvent conclure un protocole d'engagement qui vise à

- A définir les engagements et obligations que prennent les parties en vue de la production du foncier nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'EPCI dans chacun des axes précités en tenant compte des orientations définies par les documents stratégiques et de planification inhérents à chacun de ces axes (PLH, SCOT, SRADDET...) mais également des orientations définies par le PPI de l'EPF ;
- A préciser la portée de ces engagements.

Un projet de protocole avait été soumis aux membres du Conseil en septembre dernier. Ce document a été complété et proposé au conseil d'administration de l'EPF.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 décembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le protocole de territoire tel qu'exposé ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer un protocole territorial avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et tout autre document nécessaire à ce dossier.**

<b>Délibération N°04 12 19</b>	<b>Convention opérationnelle avec l'EPF et la commune de Carbonne relative à l'aménagement du secteur « Labarre »</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes du Volvestre à décider de signer un protocole territorial avec l'Etablissement Public Foncier.

Dans le cadre de ce protocole, la commune de Carbonne a sollicité l'EPF pour la signature d'une convention opérationnelle concernant une opération d'aménagement à dominante de logements sur le secteur « Labarre ». L'EPCI serait cosignataire de cette convention. A ce titre, il s'engage à assister la commune pour la mise en œuvre du projet au titre de ses compétences propres.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 décembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle avec l'EPF et la commune de Carbonne relative à l'aménagement du secteur « Labarre » ou tout autre document nécessaire à ce dossier.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

<b>Délibération N°05 12 19</b>	<b>ZAC LACAZE – Cession de foncier à la SAS CAMINEL</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Pour mener à bien son projet d'implantation de magasin, la SAS CAMINEL souhaite acquérir du foncier appartenant à la Communauté de Communes sur la ZAE de Lacaze, commune de Capens, les lots 3 (parcelle section A n°775 – 3 022m<sup>2</sup>) et 4 (parcelle section A n°776 – 3 123 m<sup>2</sup>). L'ensemble représente une surface de 6 145 m<sup>2</sup>. Le prix de cession est fixé à 15,00€ HT / m<sup>2</sup> soit 92 175,00€ HT.

La SAS CAMINEL souhaite également acquérir le chemin d'accès à la RD 10 jouxtant sa propriété actuelle (parcelle section A n°606) afin de désenclaver son terrain et uniformiser son foncier. L'ensemble représente une superficie de 864 m<sup>2</sup>. Le prix de cession proposé est de 15,00€ HT / m<sup>2</sup> soit 12 960,00€ HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 décembre 2019.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la cession des parcelles A n°775 d'une superficie de 3 022m<sup>2</sup> et A n°776 d'une superficie de 3 123 m<sup>2</sup> à la SAS CAMINEL ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise pour un montant de 15.00€ HT / m<sup>2</sup> soit 92 175.00€ HT,**
- **D'APPROUVER la cession de la parcelle A n°606 d'une superficie de 864m<sup>2</sup> à la SAS CAMINEL ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise pour un montant de 12 960.00€ HT,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître MARTIN, notaire à NOÉ pour la conclusion de cette cession.**

<b>Délibération N°06 12 19</b>	<b>ACTIVESTRE 2 - réservation d'un lot par la société MPAC 31</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

L'entreprise SAS MPAC 31 est spécialisée dans le domaine de la menuiserie. Connaissant un développement d'activités, le gérant de l'entreprise a implanté en novembre 2018, son siège social à Carbonne, et dispose d'un entrepôt de stockage et une salle d'exposition ouverte au public. La société souhaite désormais investir dans l'immobilier d'entreprise afin de construire un bâtiment de 650 m<sup>2</sup> accueillant notamment un show-room de 300 m<sup>2</sup> visant à exposer des produits innovants et originaux.

La SAS MPAC 31 sollicite donc la communauté de communes pour la réservation d'un lot sur l'extension du Parc Activestre. Il souhaite mettre une option d'achat sur le lot D d'une superficie de 2 939 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 décembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la réservation du lot D, représentant une surface de 2939 m<sup>2</sup>, situé sur l'extension d'Activestre, commune de Carbonne, par la société SAS MPAC 31 ou toute autre personne morale se substituant à la société.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.**

<b>Délibération N°07 12 19</b>	<b>ZAE PENELLE – Cession d'une emprise foncière à la commune de Rieux-Volvestre</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

La commune de Rieux-Volvestre travaille, en étroite relation avec le Syndicat départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 31), à la construction d'un centre de secours sur la commune.

Pour cela, la commune souhaite acquérir une emprise de 4 000 m<sup>2</sup> sur la ZAE Penelle. La communauté de communes dispose actuellement d'une surface à commercialiser de 10 921 m<sup>2</sup> qui comprend les parcelles référencées au cadastre de la commune de Rieux-Volvestre section H n°664, 666, 668, 671, 696 et 697. Les terrains étant classés en zone UF, le projet est compatible avec le PLU de la commune.

La commune souhaite une emprise à diviser sur les parcelles n°696 et 697. Les modalités de prise en charge des frais de division parcellaire seront convenues avec la commune.

La Commission Economie réunie le 4 décembre 2019 propose de céder les terrains pour un prix de 13,00€ HT / m<sup>2</sup>, soit le prix fixé lors de l'approbation des modalités de transfert des zones d'activités économiques en 2017, auquel la commune a vendu les terrains cités ci-dessus à la communauté de communes.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 décembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la cession d'une emprise de 4000 m<sup>2</sup> sur les parcelles n°696 et 697 à la commune de Rieux-Volvestre pour un prix de 13,00€ HT / m<sup>2</sup>,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître DUCROS BOURDENS, notaire à Carbonne, pour la conclusion de cette cession.**

<b>Délibération N°08 12 19</b>	<b>Renouvellement de la convention de partenariat avec BGE pour la période 2020-2022</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Depuis 2011, le dispositif « couveuse d'entreprise » porté par l'association BGE permet d'accompagner les nouveaux entrepreneurs de façon sécurisée afin de développer des activités pérennes sur le territoire.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « Actions de Développement économique » a signé une convention avec cette association afin de mettre en place une couveuse d'entreprises sur notre territoire. La convention a été renouvelée par 2 fois, en 2014 et 2017.

Dans le cadre de cette convention et sous la condition expresse que l'association remplisse ses obligations contractuelles, la Communauté de Communes du Volvestre verserait :

- Pour l'exercice budgétaire 2020, une subvention d'un montant de 1 200 € par an et par personne suivie dans le cadre de la couveuse sur une base de 5 à 6 Entrepreneurs à l'essai pour l'année 2014.
- Pour les exercices budgétaires 2021 et 2022, une subvention de 1 200,00€ par an et par personne suivie, sur une base de 6 à 8 Entrepreneurs à l'essai.

La Communauté de Communes met à disposition de l'association BGE, pour la durée de la convention, un Conseil situé sur la Communauté de Communes pour permettre l'accueil des bénéficiaires du dispositif « couveuse d'entreprises ». Une convention spécifique précisant les modalités de mise à disposition de ces locaux sera signée entre la Communauté de Communes et l'association.

La convention est conclue pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 décembre 2019.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association BGE pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

## COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

---

<b>Délibération N°09 12 19</b>	<b>Convention 2019 avec le SIVOM de St-Gaudens-Montrejeau-Aspet, Magnoac pour les prestations d'évacuation et traitement des déchets de déchetterie</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Une convention annuelle définit les prestations et tarifs appliqués par le SIVOM SGMA pour le compte de la collectivité, en matière de transport et traitement des déchets. Ces prestations concernent la mise à disposition de matériels (bennes), leur enlèvement, et les traitements des déchets collectés, pour ce qui concerne l'activité des déchetteries. La convention fixe les tarifs de transport à la tonne et de traitement à la tonne, en fonction du déchet transporté (carton, papier, « DIB » : tout venant).

Les tarifs pratiqués en 2018 sont reconduits à l'identique. La présente convention couvre la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020. Il est proposé, pour cette période déjà entamée, de signer la convention.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 décembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet de convention avec le SIVOM de Saint-Gaudens-Montrejeau-Aspet, Magnoac pour les prestations d'évacuation et traitement des déchets de déchetterie dans les conditions énoncées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et les documents y afférents.**

<b>Délibération N°10 12 19</b>	<b>Convention 2020-2025 avec l'éco-organisme ECO TLC</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Monsieur le Président rappelle que la société ECO TLC est l'éco organisme garantissant le recyclage des Textiles, Linges et Chaussures des ménages. Créée en 2008, ECO TLC est agréée périodiquement par arrêté interministériel. L'agrément en cours s'achève au 31 décembre 2019, date correspondant à la fin de la convention actuelle.

Le futur agrément doit être prononcé pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, donnant lieu à une nouvelle convention de partenariat avec la communauté de communes.

Cette nouvelle convention, dont les principes et le cahier des charges restent inchangés, décrit notamment les engagements suivants :

- la collectivité s'engage à proposer un nombre de conteneurs minimal sur le territoire (1 pour 2000 habitants) et à informer les usagers quant aux consignes de tri et messages en lien avec la collecte des textiles
- l'éco-organisme s'engage à mettre à disposition de la collectivité des outils techniques et juridiques, établir les rapports annuels, et verser un soutien financier de 10 centimes d'euros par habitant desservi.

L'organisme fournissant les conteneurs et réalisant leur collecte est Le Relais, et fait l'objet d'une autre convention avec la collectivité.

Compte-tenu des résultats positifs de ce partenariat, Monsieur le Président propose de renouveler cette convention pour une durée de 6 années, soit de 2020 à 2025, dans les conditions identiques à la période précédentes.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 2 décembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 décembre 2019.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme ECO TLC pour prolonger le partenariat sur la gestion des déchets pour une durée de 6 années soit de 2020 à 2025,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.**

<b>Délibération N°11 12 19</b>	<b>Prise en charge des travaux de réalisation des aires de regroupements pour la collecte des ordures ménagères</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

La collecte des ordures ménagères, résiduelles et recyclables, s'effectue au « porte à porte » ou en points de regroupements.

Le « porte à porte » peut s'avérer complexe à mettre en œuvre, notamment dans les cas suivants :

- rues et trottoirs étroits, avec impossibilité pour les usagers de détenir ou stocker un bac de collecte classique,
- habitation isolée, avec longue voie à parcourir pour collecter un bac, et parfois impossibilité de retournement pour le camion en bout de voie.

Dans ces cas et en-dehors des centre-bourgs, sur initiative de la Communauté de communes ou du Maire, il peut être proposé de créer des points de regroupement sur le domaine public, afin de rapprocher le point de collecte de la voie principale.

L'aire définie pour un point de regroupement doit garantir :

- le stationnement et la circulation simplifiée du camion de collecte,
- un accès simple et sécurisé pour l'utilisateur concerné,
- la sécurité des personnes, promeneurs, voitures, etc. qui circulent à proximité,
- une insertion paysagère correcte, avec le maintien d'un espace propre.

Afin de répondre à ces préconisations, il faut envisager dans certains cas la réalisation d'une plate-forme en béton, clôturée par un bardage ou un système de claustra qui permet de maintenir les conteneurs à l'abri du vent et des regards.

Il est proposé que ces travaux, concernant à la fois le génie civil et le mobilier urbain, soient pris en charge, le cas échéant, par le service environnement de la Communauté de communes, dans le cadre de son budget d'investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 2 décembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 décembre 2019.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la prise en charge des travaux de réalisation des aires de regroupements pour la collecte des ordures ménagères, par a Communauté de communes, dans le cadre de son budget d'investissement, au titre de sa compétence de collecte et traitement des déchets.

**HABITAT**

<b>Délibération N°12 12 19</b>	<b>Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour la rénovation des logements. Ces aides entrent dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de la Haute-Garonne

4 dossiers ayant reçu un avis favorable de l'ALP (Aide aux Logements Privés) ont été soumis à l'examen de la commission Habitat le 29 novembre dernier. Celle-ci s'étant prononcée favorablement sur une enveloppe de subventions globale de 2 223,85 €, pour un montant de travaux de 65 764,06 € HT.

Nom	Prénom	Commune	PO/ PB	M/T M	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Date ALP	Subv CCV
BELTRAN	Christine	Noé	PO	M	Énergie	26 353,43 €	22/10/2019	300,00 €
BROTONS	Jean- Pierre et Liliane	Montesquieu	PO	M	Adaptation	9 196,00 €	22/10/2019	643,72 €
CHESNEL	Jérémy et Charlotte	Carbonne	PO	M	Énergie	20 413,29 €	28/11/2019	300,00 €
LORO	Fortune et Yvonne	Lacaugne	PO	TM	Adaptation	9 801,34 €	28/11/2019	980,13 €
<b><u>TOTAL</u></b>						<b>65 764,06 €</b>		<b>2 223.85 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 décembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à la rénovation de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus,

- D'AUTORISER l'engagement des crédits prévus à cet effet, qui seront imputés article 6574 du Budget Primitif 2019 et programmés le cas échéant aux budgets primitifs suivants,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

<b>Délibération N°13 12 19</b>	<b>Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019, approuvant le règlement de l'opération de rénovation de façades, la Communauté de Communes attribue des aides à la rénovation, vérifiées par l'architecte conseil Brigitte Uhlmann.

6 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission Habitat le 29 novembre 2019.

Les subventions sont accordées pour un montant global de 10 265.21 €, pour un montant de travaux de 34 238.68 € HT.

Nom	Prénom	Commune	Adresse	PO/PB	Type de travaux	Montant des travaux HT	Subv CCV
BAZIEU	Sébastien	Carbonne	11, Rue du Sculpteur Abbal	PO	Enduit de façade	7 081,60 €	2 124,08 €
GARRE	Jean-François	Carbonne	31, Rue du Milieu	PB	Peinture de façade	2 794,62 €	838,39 €
GARRE	Jean-François	Carbonne	38, Rue Jean-Jaures	PB	Peinture de façade	2 490,46 €	747,14 €
FIASCHI	Zoé	Carbonne	82, Rue du Pr Roques	PO	Enduit de façade	3 207,00 €	962,10 €
SCI CASSAGNE		Carbonne	Rue du Pr Roques	PB	Peinture de façade	8 665,00 €	2 599,50 €
SCI FLADU		Carbonne	34, Place de la République	PO	Enduit de façade	10 000,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>34 238,68 €</b>	<b>10 265,21 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat en date du 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 décembre 2019.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions communautaires aux entreprises éligibles au règlement des aides communautaires au titre de travaux relatifs à la rénovation de façade, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la programmation des crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2020 et suivants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

<b>Délibération N°14 12 19</b>	<b>Acquisition du terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage à Carbonne</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Depuis 2017, la Communauté de Communes du Volvestre est en discussion avec l'Etat pour l'acquisition du terrain retenu pour l'implantation de la future aire d'accueil des gens du voyage à Carbonne, au lieu-dit Gonnat. Il s'agit de la parcelle n°434 section E, sur la commune de Carbonne, couvrant une superficie de 8 528 m<sup>2</sup> non bâtie.

Cette parcelle avait été jusqu'à présent concédée à EDF. La procédure de distraction étant achevée, l'État a désormais la possibilité d'aliéner le terrain.

Le service du Domaine a été consulté le 16 octobre dernier et a estimé la parcelle à 25 500,00 € HT.

Il est ainsi proposé que la Communauté de Communes se porte acquéreur de la parcelle au prix fixé par les Domaines.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 décembre 2019.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition, auprès de l'Etat, de la parcelle n°434 section E, d'une surface d'environ 8 528 m<sup>2</sup> pour un montant de 25 500,00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître DUCROS-BOURDENS, Notaire à Carbonne, afin d'établir les documents relatifs à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Carbonne.

<b>Délibération N°15 12 19</b>	<b>Annulation de la délibération n°07 02 19 du 21 février 2019 portant retrait du Syndicat Mixte d'Accueil des gens du voyage Occitanie (MANEO)</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Par délibération du 21 février 2019, la Communauté de Communes du Volvestre a décidé de se retirer du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage MANEO, considérant que l'accompagnement apporté par

ledit Syndicat, notamment sur les questions de médiation et la gestion des stationnements illicites, n'était pas à la hauteur des attentes de l'EPCI.

Suite à cette décision, le Président et le nouveau directeur de MANEO ont demandé à rencontrer les élus communautaires afin de leur exposer le plan de restructuration qui a été mis en œuvre suite au retrait de Toulouse Métropole et au départ en retraite de l'ancien directeur.

Considérant les différents échanges politiques qui ont eu lieu au cours de l'année 2019 avec le Syndicat Mixte ainsi que les effets positifs de ce plan de restructuration, la Commission Habitat, réunie le 29 novembre 2019, propose d'annuler la délibération votée en février et suggère ainsi que la Communauté de Communes du Volvestre poursuive son engagement avec MANEO.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 décembre 2019.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ANNULER la délibération N°07 02 19 relative au retrait du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage MANEO,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président du Syndicat Mixte MANEO.**

**FINANCES**

<b>Délibération N°16 12 19</b>	<b>Budget annexe ZA Peyssies : Décision modificative n°1</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du budget annexe ZA Peyssies afin de constater le stock final de terrains sur l'exercice 2019 :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
71355 - 90	Constatation stock final		15 000 €
7785 - 90	Excédents d'inv transféré au compte de résultat		- €
<b>Total chapitre 042</b>		<b>- €</b>	<b>15 000 €</b>
7015	Cession de terrains aménagés		- 15 000 €
<b>Total chapitre 70</b>		<b>- €</b>	<b>- 15 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>

168751 - 90	Remboursement collectivité	- €	15 000 €
<b>Total chapitre 16</b>		<b>- €</b>	<b>15 000 €</b>
3555 - 90	Constatation stock final	15 000 €	- €
<b>Total chapitre 042</b>		<b>15 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 décembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la Décision modificative n°1 du budget annexe ZA Peyssies de la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'énoncée ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération N°17 12 19</b>	<b>Budget Principal : Décision modificative n°3</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du budget principal afin de mandater des subventions attribuées au titre du PIG aux personnes ci-dessous :

<b>BELTRAN</b>	Christine	300,00 €
<b>BROTONS</b>	Jean-Pierre et Liliane	643,72 €
<b>CHESNEL</b>	Jérémy et Charlotte	300,00 €
<b>LORO</b>	Fortune et Yvonne	980,13 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 223,85 €</b>

et procéder aux écritures comptables d'intégrations des études aux comptes de travaux :

Art	Objet	Dépenses	Recettes
2313 - 01	Immobilisations en cours	7 100,00 €	
	<b>Total Chapitre 041 Opérations d'ordre</b>	<b>7 100,00 €</b>	<b>- €</b>
2031 - 01	Subvention d'investissement		3 650,00 €
2033 - 01	Subvention d'investissement		3 450,00 €
	<b>Total Chapitre 041 Opérations d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>7 100,00 €</b>
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 100,00 €</b>	<b>7 100,00 €</b>
617 - 01	Etudes et recherches	-20 000,00 €	
	<b>Total Chapitre 011 Charges à caractère général</b>	<b>-20 000,00 €</b>	<b>- €</b>
6574 - 70	Subvention de fonctionnement pers droit privé	2 223,85 €	
658 - 70	Autres charges de gestion courante	-2 223,85 €	- €
	<b>Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
673 - 01	Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00 €	
	<b>Total Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 décembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la Décision modificative n°3 ci-dessus sur le Budget Principal de la Communauté de Communes du Volvestre,
- **DE PROCÉDER** aux écritures comptables d'intégrations des études aux comptes de travaux comme précisées ci-dessus sur le Budget Principal de la Communauté de Communes du Volvestre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération N°18 12 19</b>	<b>Budget annexe Tourisme : Décision modificative n°1</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du budget annexe Tourisme afin d'ajuster les charges de personnel de l'exercice 2019 :

Art	Objet	Dépenses
6237 - 95	Publications	- 6 000,00 €
<b>Total Chapitre 011 Charges à caractère général</b>		<b>- 6 000,00 €</b>
6218 - 95	Autre personnel extérieur	6 000,00 €
<b>Total Chapitre 012 Charges de personnel</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 décembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes du Volvestre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération N°19 12 19</b>	<b>Ajustement subvention budget annexe Tourisme</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Les services publics administratifs (SPA) peuvent être retracés dans des budgets annexes ; c'est le cas du budget Tourisme. Toutefois, en raison de la faiblesse de ses ressources propres, ce budget a besoin d'une subvention du budget principal pour couvrir ses dépenses.

Une subvention d'équilibre de 217 000 € du Budget principal vers le Budget tourisme a été inscrite au budget primitif 2019.

Les montants inscrits au budget primitif 2019 l'ont été à titre prévisionnel.

Il convient, au vu des réalisations et besoins constatés sur ce budget, de procéder à un ajustement de cette subvention à hauteur de 170 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 décembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PROCEDER à un ajustement de la subvention au budget annexe Tourisme, et de la fixer à 170 000€,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Délibération N°20 12 19</b>	<b>Ouverture des crédits avant le vote du budget</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Afin de pouvoir effectuer des règlements sur les comptes d'investissement début 2020, avant le vote du budget primitif, Monsieur le Président demande l'autorisation de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2019.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 décembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2019, sur chaque chapitre des budgets principal et annexe votés par la collectivité,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Délibération N°21 12 19</b>	<b>Demandes de subventions pour des travaux sur la crèche de Carbonne</b>
------------------------------------	---

Dans le cadre de la compétence de gestion de création, aménagement, gestion et entretien des crèches intercommunales des travaux doivent être réalisés dans la structure de Carbonne.

Les établissements ont fait l'objet de contrôles de la part de la PMI et de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) en 2019. Il en résulte des demandes de mises aux normes réglementaires et obligatoires pour garantir la sécurité des enfants accueillis et de l'ensemble du personnel.

De plus, l'évolution des conditions climatiques nous amène à réétudier la performance de nos bâtiments et mettre en œuvre des actions permettant de garantir le confort des enfants.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la CAF et de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

## COÛT DE L'OPÉRATION

Montant H.T.	100 937,07 €
T.V.A.	20 187,41 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>121 124,48 €</b>

## FINANCEMENT

Aide de l'Etat (DETR)	50 468,54 €
Aide CAF	30 281,12 €
FCTVA	19 869,26 €
Autofinancement	20 505,56 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>121 124,48 €</b>

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 décembre 2019.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'opération telle qu'exposée ci-dessus pour un montant de 100 937,07 € HT,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum applicable en la matière au titre de la programmation 2020,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne au taux maximum applicable en la matière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

<b>Délibération N°22 12 19</b>	<b>Marchés publics modification des procédures</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Président informe les membres du conseil que les nouveaux seuils de procédures de passation des marchés publics et des concessions ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUEU) le 31 octobre 2019. Ces nouveaux seuils font apparaître une baisse des montants par rapport aux seuils précédents.

Ainsi à compter du 1er janvier 2020, les nouveaux seuils sont les suivants :

Type de marchés	Anciens seuils HT	Nouveaux seuils HT
<b>Marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales</b> et marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense	221 000€	<b>214 000 €</b>
Marchés de travaux et contrats de concessions.	5 548 000 €	<b>5 350 000€ HT</b>

De plus, le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances prévoit qu'à partir du 1er janvier 2020 l'acheteur public pourra passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 hors taxes.

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire avait fixé différents modes de mise en concurrence, en fonction des montants des marchés.

Suite à ces modifications applicables à compter du 1er janvier 2020, il convient de revoir nos procédures internes en matière de commande publique.

Montants	Mode de publicité et mise en concurrence	Ouverture, analyse des offres et choix du titulaire
<b>De 1 € à 24 999,99 € HT</b>	Respect des principes suivants : - choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ; - respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ; - ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.	Analyse du ou des devis par le service concerné et par le service marché éventuellement.  Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur.
<b>De 25 000 € HT à 39 999,99 € HT</b>	Sollicitation de trois devis au minimum, avec traces écrites des consultations et des réponses. Contrat écrit.	Rendu d'analyses auprès et du Vice-président délégué à la commande publique. Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur.
<b>De 40 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>	Elaboration d'un Dossier de Consultation des Entreprises. Publication d'une annonce sur le site Internet de la Communauté de Communes du Volvestre. Publication sur le profil acheteur via une plateforme de dématérialisation.	Ouverture des offres avec : -le service et le Vice-président délégué à la compétence relative à l'objet du marché et --le service et le Vice-président délégué à la commande publique.
<b>De 90 000 € HT à 213 999,99 € HT pour les achats de fournitures et services</b>  <b>et de 90 000 € HT à 5 349 999.99€ HT pour les achats de travaux</b>	Elaboration d'un Dossier de Consultation des Entreprises.  Publication sur le site Internet de la Communauté de Communes du Volvestre.  Publication sur le profil acheteur via une plateforme de dématérialisation  Publication sur le site <a href="http://www.boamp.fr">www.boamp.fr</a>	Présentation du projet d'analyses des offres à la Commission des Marchés Publics Non-Formalisés  Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur.

Marchés de services et de fournitures supérieurs à 214 000.00 € HT : respect de la procédure établie dans le cadre des marchés européens.

Marchés de travaux supérieurs à 5 350 000.00 € HT : respect de la procédure établie dans le cadre des marchés européens.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER les procédures ci-dessus énoncées.**

**Fin de séance : 21H30**

**Carbonne, le 19 décembre 2019**